



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26106
19 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que l'Iraq a violé les dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays dans les circonstances suivantes :

1. Le 23 juin 1993 à 23 h 55, six avions de combat irakiens ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran. Trois de ces appareils sont retournés en Iraq après avoir survolé la ville de Mahabad, et les trois autres ont survolé Mahabad, Sardsh, Bookan et Baneh pendant 18 minutes avant de regagner l'Iraq.
2. Le 24 juin 1993, à 0 h 45, deux avions de combat irakiens ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran et, après avoir survolé la partie méridionale de la province de l'Azerbaïdjan occidental, ont regagné l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
